

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 4 février 2021
Convocation faite
Le 21 janvier 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 27 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mercredi vingt-sept janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Éric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY (à partir du point n° 2021-01-003), Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMADE), Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Eric VISCARDY (jusqu'au point n° 2021-01-002) M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-01-014 Acquisition d'une partie de la parcelle A 548 située sur la commune de RANCENNES à M. et M^{me} SWITALA pour les travaux d'élargissement de l'aire de giration du Quai des Trois Fontaines

Vu ses délibérations n° 2019-06-117 du 11 juin 2019, et n° 2020-12-293 du 16 décembre 2020, approuvant les travaux permettant l'accès des bateaux à grand gabarit au Quai des Trois Fontaines,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie des parcelles cadastrées A 549 (propriété du Conseil Départemental), et A 548 (propriété de M. et M^{me} SWITALA), situées sur la commune de RANCENNES, afin que ces travaux puissent se réaliser,

Vu la demande faite par la Communauté à M. et M^{me} SWITALA pour devenir propriétaire d'une partie de la parcelle A 548, d'une surface de 3 300 m², afin de procéder aux travaux pour l'élargissement de l'aire de giration du Quai des Trois Fontaines,

Considérant l'accord de M. et M^{me} SWITALA de céder une partie de leur parcelle pour un montant de 8,21 €/m², représentant un montant total de 27 119 €,

Entendu M. Gérard DELATTE demander quels étaient les prix pratiqués d'habitude sur ce type de vente,

Entendu M. Hervé FRANCOTTE donner le prix usuel des terrains agricoles de 0,40 à 0,50 €/m²,

Entendu M. Fabien BONFILS demander à combien s'élevaient les frais d'indemnisation de l'exploitant,

Entendu le Président lui répondre que ces frais d'indemnisation de l'exploitant s'élevaient à 300 € environ, et

M. Gérard DELATTE répondre que le prix est dix-sept fois supérieur à la normale,

Entendu le Président préciser que cet achat de parcelle va permettre le début des travaux de l'aire de giration du quai des Trois Fontaines et donc éviter une grosse partie des transports de camions dans GIVET, et préciser que le prix est certes dix-sept fois supérieur à la normale mais que le résultat sera de trente fois moins de camions dans GIVET,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA expliquer qu'il s'opposait au prix de vente, car en tant que Maire de CHOOZ, il aurait refusé cette vente à ce prix, bien qu'il soit d'accord sur l'opération d'élargissement,

Entendu M. Pascal GILLAUD rejoindre l'avis de M. Jean-Marie BARREDA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstentions : MM. Hervé FRANCOTTE, Gérard DELATTE, M^{mes} Angélique WAUTOT, Evelyne LAHAYE
contre : MM. Jean-Marie BARREDA, Pascal GILLAUD

* **décide** d'acquérir à M. et M^{me} SWITALA, une partie de la parcelle A 548, située à RANCENNES, d'une surface de 3 300 m², afin de réaliser les travaux d'élargissement de l'aire de giration du Quai des Trois Fontaines, pour un montant de 27 119 €, soit 8,21 € du m²,

* **décide** que la Communauté prendra en charge :

- les frais de géomètre, pour la division parcellaire,
- les frais de notaire,
- les frais d'indemnisation de l'exploitant de la parcelle,
- les frais de modification du bail rural,

* **donne délégation** au Président pour signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

